

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SESSION ORDINAIRE
Séance du 13 décembre 2021

N° 297/12/2021 : CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE L'INDECENCE DES LOGEMENTS - AVENANT N°1

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis à l'Espace VALOREM 95 Grande Rue Sapiac à Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 07 décembre 2021.

Présents Titulaires : 44

Mesdames, Messieurs, Philippe BECADE, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Hervé CAMINEL, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Michel CORNILLE, Axel de LABRIOLLE, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Sandrine DIAZ, Colette ESNAULT, Laurent FARRUGIA, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Sandrine LAGARDE, Véronique LAGARRIGUE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Stéphanie OLIVE, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 2

Messieurs, Jean-Martial DEJEAN à Khalid LAABID, Stéphane GONZALEZ à Arnaud HILION.

Absents Excusés : 2

Madame, Monsieur, Mathieu ALBERT, Lucie FOURNEL.

Madame Laurence PAGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Caisse d'Allocations Familiales de Tarn et Garonne, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement, le Grand Montauban et la Ville de Montauban par signature d'une convention le 31/12/2018 d'une durée de 3 ans ont décidé d'unir leurs moyens et de mener une action partagée visant à lutter contre les logements indécents.

Cette démarche repose sur une organisation visant à détecter et traiter les situations de logement indécents et de remédier aux problématiques constatées.

Dans le cadre de ce dispositif, la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et Garonne adresse aux allocataires résidant sur le territoire du Grand Montauban Communauté d'Agglomération, trois mois après le dépôt de leur demande d'allocation logement, une grille d'auto évaluation de décence de ce dernier.

En cas de suspicion d'indécence, la Caisse d'Allocation Familiales de Tarn et Garonne signale la situation pour réalisation d'une visite au Service Communal d'Hygiène et de Santé pour les logements situés sur la Commune de Montauban et à un opérateur habilité pour le reste du territoire communautaire.

L'ensemble des dossiers traités sont ensuite étudiés périodiquement en commission technique composée d'un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales, du Service Communal d'Hygiène et de Santé et de l'Agence Départementale d'Information pour le Logement de Tarn et Garonne.

Après étude des dossiers, des orientations sont définies afin de remédier aux situations d'indécence avec possibilité de procéder à la conservation de l'aide au logement (article L542-2 et L831-3 du Code de la Sécurité Sociale, articles L843-1 à L843-7 du Code de la Construction et de l'Habitation) par la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn et Garonne en cas d'inaction du ou des propriétaires.

La convention signée en 2018 arrive à échéance le 31/12/2021.

Aussi afin de poursuivre l'action mise en place concernant le traitement des dossiers de lutte contre les logements indécents et dans l'attente des nouvelles mesures gouvernementales, il y a lieu de proroger la convention pour la période d'un an.

Le présent avenant a pour objet de proroger la convention pour une durée d'un an aux mêmes conditions du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 30 novembre 2021,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver les termes de l'avenant,
- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention relative au dispositif de lutte contre l'indécence des logements, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

15 DEC. 2021

De sa publication et/ou affichage le :

15 DEC. 2021

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 13 décembre 2021

Le Président,
Thierry DEVILLE



